



Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER DU 3 FÉVRIER 2026 À 19H30

Je, Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, certifie que :

- Le nombre de personne habile à voter sur le *Règlement 287-26 Règlement créant une réserve financière pour la refonte des règlements d'urbanisme* de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est de **318**;
- Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **43**;
- Que le nombre de signatures apposées est de **0**.

Je déclare que le *Règlement 287-26 Règlement créant une réserve financière pour la refonte des règlements d'urbanisme* de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables portant le numéro 287-26 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables, ce quatrième jour du mois de février 2026.



Marie-Josée Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière